

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.9787 — Česká spořitelna/Československá obchodní banka/Komerční banka/JV)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 238/05)

1. Le 10 juillet 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Česká spořitelna, a.s. («CS», Tchéquie), appartenant à Erste Group Bank AG (Autriche),
- Československá obchodní banka, a.s. («ČSOB», Tchéquie), appartenant au groupe KBC (Belgique),
- Komerční banka, a.s. («KB», Tchéquie), appartenant au groupe Société Générale (France).

CS, ČSOB et KB acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une société nouvellement créée constituant une entreprise commune («JV», Tchéquie).

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- CS: banque exerçant ses activités en Tchéquie et fournissant des services bancaires et financiers à des particuliers, à des petites et moyennes entreprises, à des municipalités et à d'autres entités du secteur public, ainsi qu'à des entreprises multinationales et à des organismes financiers,
- ČSOB: banque exerçant ses activités en Tchéquie et proposant des produits et services bancaires à toutes les catégories de clients: particuliers, PME, grandes entreprises et clients institutionnels,
- KB: banque exerçant ses activités en Tchéquie et dans l'EEE et proposant un large éventail de services dans les secteurs de la banque de détail, de la banque d'entreprise et de la banque d'investissement,
- JV: fourniture de services d'identification électronique en Tchéquie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9787 — Česká spořitelna/Československá obchodní banka/Komerční banka/JV

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
